

EMPIRE CHÉRIFIEN
 PROTECTORAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC

Bulletin Officiel

ABONNEMENTS :

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Régions françaises et Tanger	Un an..	250 fr.	450 fr.
	6 mois..	150 »	250 »
France et Colonies	Un an..	300 »	500 »
	6 mois..	200 »	300 »
Étranger	Un an..	400 »	700 »
	6 mois..	250 »	375 »

Changement d'adresse : 10 francs

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAIT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc...
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc...).

Seule l'édition partielle est vendue séparément

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Les règlements peuvent s'effectuer au compte courant de chèques postaux du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle, n° 101-16, à Rabat.

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

PRIX DU NUMÉRO :

Édition partielle..... 8 fr.
 Édition complète..... 12 fr.
 Années antérieures :
 Prix ci-dessus majorés de 50 %.

PRIX DES ANNONCES

Annonces légales, } La ligne de 27 lettres
 réglementaires } 16 francs
 et judiciaires }

(Arrêté résidentiel du 30 avril 1946)

Pour la publicité-réclame, s'adresser à l'agence Hayas, 3, avenue Dar-el-Makhzen, à Rabat.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin Officiel » du Protectorat.

SOMMAIRE

Pages

PARTIE OFFICIELLE

LEGISLATION ET RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

Dahir du 1 ^{er} juin 1946 (1 ^{er} chaabane 1365) exceptant de l'application du dahir du 8 février 1945 (24 sajar 1364) créant un bien de famille marocain, une zone autour de la municipalité de Sefrou et du centre d'Imouzzèr-du-Kandur	958
Arrêté viziriel du 30 septembre 1946 (4 kaada 1365) relatif aux indemnités du personnel météorologiste chérifien....	959
Arrêté viziriel du 8 octobre 1946 (12 kaada 1365) modifiant le taux de l'allocation dite « Indemnité familiale de résidence »	959
Arrêté viziriel du 8 octobre 1946 (12 kaada 1365) modifiant le taux de l'aide familiale instituée en faveur des fonctionnaires et agents marocains	959
Arrêté viziriel du 8 octobre 1946 (12 kaada 1365) modifiant le taux des indemnités pour charges de famille allouées aux fonctionnaires et agents citoyens français en fonctions dans une administration publique du Protectorat	959
Arrêté viziriel du 8 octobre 1946 (12 kaada 1365) modifiant le taux de l'indemnité pour charges de famille allouée aux fonctionnaires et agents du Makhzen central.....	960
Arrêté viziriel du 8 octobre 1946 (12 kaada 1365) modifiant le taux de la prime de naissance d'enfant allouée aux fonctionnaires et agents auxiliaires citoyens français, mariés, en service dans les administrations publiques du Protectorat	960
Arrêté viziriel du 8 octobre 1946 (12 kaada 1365) modifiant le taux maximum des indemnités à allouer aux médecins-experts de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones	960
Arrêté viziriel du 8 octobre 1946 (12 kaada 1365) modifiant l'arrêté viziriel du 23 février 1922 (25 joumada II 1340) portant réglementation sur les congés du personnel..	960

TEXTES ET MESURES D'EXECUTION

Pages

Arrêté viziriel du 21 septembre 1946 (25 chaoual 1365) déclarant d'utilité publique et urgente la construction d'une école de fils de notables à Sefrou et d'un internat pour l'école musulmane d'apprentissage et frappant d'expropriation une parcelle de terrain nécessaire à cet effet.....	960
Arrêté viziriel du 21 septembre 1946 (25 chaoual 1365) déclarant d'utilité publique l'agrandissement de l'école militaire de Dar-el-Beïda (Meknès) et frappant d'expropriation la propriété nécessaire à cet effet	960
Arrêté viziriel du 9 octobre 1946 (18 kaada 1365) portant retrait du mandat d'un membre de la commission municipale de Sefrou	960
Arrêté viziriel du 9 octobre 1946 (18 kaada 1365) autorisant un échange de parcelles de terrain du lotissement industriel des Roches-Noires à intervenir entre la ville de Casablanca et M. Jean Cauté	960
Arrêté viziriel du 9 octobre 1946 (13 kaada 1365) déclarant d'utilité publique la création d'un poste forestier à Taddout (Fès)	960
Arrêté viziriel du 17 octobre 1946 (21 kaada 1365) autorisant M ^e Victor Brot, avocat stagiaire à la cour d'appel de Rabat, à assister et représenter les parties devant les juridictions makhzen	961
Arrêté du secrétaire général du Protectorat fixant les tarifs maxima des hôtels et restaurants des établissements de grand tourisme exploités par la Compagnie des chemins de fer du Maroc	961
Arrêté du secrétaire général du Protectorat modifiant l'arrêté du 26 juin 1946 relatif aux prix maxima des cuirs lourds de bovin de production locale	961
Arrêté du secrétaire général du Protectorat modifiant l'arrêté du 26 juin 1946 relatif aux prix maxima des peausseries destinées aux fabriques de chaussures, d'articles de maroquinerie et aux industries diverses	961

Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau, par pompage, dans deux puits, au profil de M'Hamed el Boury, domicilié 66, rue de Strasbourg, à Casablanca.	961	Arrêté du trésorier général du Protectorat modifiant et complétant l'arrêté du 10 décembre 1945 fixant les conditions d'incorporation de certains agents auxiliaires dans les cadres de fonctionnaires de la trésorerie générale	964
Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau, par pompage dans deux puits, au profil des nommés Abdelaziz ben Hadj Ahmed Sadni et Mohamed ben Jilali Mekouar..	961	Désignation des membres du conseil d'administration de la société indigène de prévoyance de Missour	964
Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau, par rhétara dans la nappe phréatique au profit du nommé Cheikh Allel ben Abdelkader, demeurant aux Aït-Ourir (région de Marrakech).....	962	Désignation des membres du conseil d'administration de la société indigène de prévoyance de Guercif	964
Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau, par rhétara dans la nappe phréatique, au profit du nommé Khatifa Boujen ben Abdeselem, demeurant à Marrakech	962	Désignation des membres du conseil d'administration de la société indigène de prévoyance de Tahala	965
Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur un projet de prise d'eau, par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Calais André, colon à Targa (Marrakech)	962	Liste des candidats admis à l'examen spécial de receveur adjoint du trésor du 16 septembre 1946.....	965
Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau, par pompage, dans la nappe phréatique à El-Kelad-des-Srarhna (Marrakech), au profit du caïd Moulay Driss..	962	Créations d'emplois	965
Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur un projet d'installation d'un moulin à mouture, sur la rive droite de l'oued Chadjara, par les nommés Si Ahmed Abdelkrim et Mohamed ben Meriem Assou Doumani, de la tribu des Arab-es-Saïs (Meknès)	962	PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES DU PROTECTORAT	
Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur un projet d'installation d'un moulin à mouture, sur la rive droite de l'oued Sidi-Ali-ou-el-Haj, par le nommé El Haj ben Assou, du douar Aït-Ikkou-ou-Ameur, tribu des Guerouane du nord (Meknès)	962	Administrations locales	965
Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur un projet d'installation d'un moulin à mouture sur la rive droite de l'oued Chadjara par le nommé Salem ben Ahmed	962	PARTIE NON OFFICIELLE	
Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau, dans une source non dénommée au profit de Driss el Kaouri et Driss ben Larbi, propriétaire à Aïn-Taoujdat	963	Avis d'ouverture de concours et d'examens professionnels spéciaux réservés aux candidats bénéficiaires de l'arrêté résidentiel du 28 février 1946	970
Arrêté du directeur des travaux publics ouvrant une session spéciale de concours et d'examens professionnels réservée aux candidats bénéficiaires de l'arrêté résidentiel du 28 février 1946	963	Avis d'ouverture d'un concours direct pour le grade d'ingénieur adjoint des travaux publics du Maroc	970
Arrêté du directeur des travaux publics ouvrant une session d'examens de titularisation et d'examens probatoires pour les agents auxiliaires et journaliers de la direction des travaux publics	963	Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités	970
Décisions du directeur des affaires économiques rapportant l'article 2 de la décision du 22 juillet 1946 portant suppression du service professionnel des cuirs et peaux ; rapportant la décision du 22 juillet 1946 portant nomination de M. Bouquet, en qualité de liquidateur du service professionnel des cuirs et peaux et portant nomination de M. Richy, rédacteur principal de 3 ^e classe, liquidateur du service professionnel des cuirs et peaux	963	PARTIE OFFICIELLE	
Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones relatif à la transformation d'un poste de correspondant postal	964	LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE	
Arrêté du directeur de la santé publique et de la famille modifiant l'arrêté du 10 janvier 1946 fixant les conditions d'incorporation de certains agents auxiliaires dans les cadres de fonctionnaires de la santé publique et de la famille	964	DAHIR DU 1^{er} JUIN 1946 (1^{er} chaabane 1365) exceptant de l'application du dahir du 8 février 1945 (25 safar 1364) créant un bien de famille marocain, une zone autour de la municipalité de Sefrou, et du centre d'Imouzzèr-du-Kandar.	
		LOUANGE A DIEU SEUL ! (Grand sceau de Sidi Mohamed)	
		Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !	
		Que Notre Majesté Chérifienne,	
		Vu le dahir du 8 février 1945 (24 safar 1364) créant un bien de famille marocain et, notamment, son article 3,	
		A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :	
		ARTICLE UNIQUE. — Par complément aux dispositions de l'article 3, dernier alinéa, du dahir susvisé du 8 février 1945 (24 safar 1364), sont exceptées de l'application dudit dahir :	
		1 ^o En ce qui concerne la municipalité de Sefrou, une zone délimitée ainsi qu'il suit :	
		Au sud, une ligne joignant le signal géodésique du jebel Dokkara au signal géodésique du jebel Kbar, d'une part, à l'extrémité sud-ouest du terrain militaire du fort Prioux, d'autre part ;	
		A l'ouest, une ligne joignant l'extrémité sud-ouest du terrain militaire au P.K. 25,000 de la route n° 20 de Fès à la Haute-Moulouya, en passant par le signal géodésique d'El-Sriba ;	
		Au nord, une ligne joignant le P.K. 25,000 de la route n° 20 au signal géodésique du jebel Dsarjalach ;	
		A l'est, une ligne joignant le signal géodésique du jebel Dsarjalach au signal géodésique du jebel Kbar.	

Lesdites limites sont figurées en bistre sur le plan joint à l'original du présent dahir :

2° En ce qui concerne le centre d'Imouzzèr-du-Kandar, une zone délimitée ainsi qu'il suit :

Au sud, par une ligne brisée joignant la borne n° 399 du domaine forestier à la koudia, en passant par les sources de l'aïn Shel-el-Berouag et Timez-Guida-N'Rebbi ;

A l'ouest, une ligne droite joignant la koudia à l'oued Alla-ou-Ichou, selon une direction sud-nord, puis le lit de l'oued Alla-ou-Ichou et celui de l'aïn Jerrah, jusqu'à la seguia Ain-Agla ;

Au nord, la seguia Ain-Agla, jusqu'à son extrémité et une ligne droite joignant ce dernier point à la borne n° 211 du domaine forestier ;

A l'est, la limite du domaine forestier.

Lesdites limites sont figurées en jaune sur le plan joint à l'original du présent dahir.

Fait à Rabat, le 1^{er} chaabane 1365 (1^{er} juin 1946).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 16 octobre 1946.

P. le Commissaire résident général,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

Léon MARCHAL.

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 30 SEPTEMBRE 1946 (4 kaada 1365)
relatif aux indemnités du personnel météorologiste chérifien.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} mars 1944 (5 rebia I 1363) formant statut du personnel météorologiste chérifien ;

Vu le dahir du 2 juillet 1945 (21 rejab 1364) portant réforme des traitements des fonctionnaires en service au Maroc et, notamment, son article 6,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les fonctionnaires appartenant aux cadres du personnel météorologiste chérifien, déterminés à l'article 1^{er} de l'arrêté viziriel susvisé du 1^{er} mars 1944 (3 rebia I 1363) perçoivent, lorsqu'ils sont en fonctions, des indemnités spéciales de technicité, payables mensuellement, et dont le taux annuel est déterminé ainsi qu'il suit :

Météorologistes principaux, toutes classes ..	21.000 fr.
Météorologistes, toutes classes	18.000
Aides-météorologistes, toutes classes	15.000

ART. 2. — Le personnel météorologiste chérifien peut être tenu d'effectuer des heures supplémentaires de travail de jour et de nuit, si les nécessités du service l'exigent.

Le montant annuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires qui lui est allouée est fixé, chaque année et pour chaque agent, par décision du directeur de l'instruction publique, sur la proposition du doyen de l'Institut scientifique chérifien, dans la limite des taux ci-après :

	MAXIMUM	TAUX MOYEN ANNUEL
	Francs	Francs
Météorologistes principaux	15.000	12.000
Météorologistes hors classe et de 1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e classes	11.000	8.500
Météorologistes de 4 ^e , 5 ^e , 6 ^e , 7 ^e et 8 ^e classes	10.000	7.000
Aides-météorologistes de 1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e , 5 ^e , 6 ^e , 7 ^e et 8 ^e classes	9.000	6.500

ART. 3. — Les dispositions de l'article 2 ci-dessus sont applicables au personnel météorologiste auxiliaire régi par l'arrêté viziriel du 5 octobre 1931 (9 chaoual 1361) formant statut du personnel auxiliaire des administrations publiques du Protectorat.

ART. 4. — Le présent arrêté aura effet du 1^{er} février 1945 au 31 décembre 1945.

Fait à Rabat, le 4 kaada 1365 (30 septembre 1946).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 30 septembre 1946.

Le Commissaire résident général,

EIRIK LABONNE.

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 8 OCTOBRE 1946 (12 kaada 1365)
modifiant le taux de l'allocation dite « Indemnité familiale de résidence ».

Par arrêté viziriel du 8 octobre 1946 (12 kaada 1365) les taux annuels de l'allocation dite « indemnité familiale de résidence » tels qu'ils ont été fixés par l'article 2 de l'arrêté viziriel du 7 juillet 1941 (11 jourmada II 1360), sont remplacés par les suivants à compter du 1^{er} juillet 1946 :

3.600 francs pour les ménages sans enfant ;
9.600 francs pour une famille d'un enfant ;
19.200 francs pour une famille de deux enfants ;
24.000 francs pour une famille de trois enfants et davantage.

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 8 OCTOBRE 1946 (12 kaada 1365)
modifiant le taux de l'aide familiale instituée en faveur des fonctionnaires et agents marocains.

Par arrêté viziriel du 8 octobre 1946 (12 kaada 1365) les taux annuels de l'aide familiale attribuée aux fonctionnaires et agents auxiliaires marocains visés à l'article 1^{er} de l'arrêté viziriel du 22 décembre 1943 (24 hijja 1362) sont remplacés par les suivants, à compter du 1^{er} juillet 1946 :

Un enfant	3.600 francs
Deux enfants	7.200 —
Trois enfants	10.800 —
Quatre enfants et au-dessus	14.400 —

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 8 OCTOBRE 1946 (12 kaada 1365)
modifiant le taux des indemnités pour charges de famille allouées aux fonctionnaires et agents citoyens français en fonctions dans une administration publique du Protectorat.

Par arrêté viziriel du 8 octobre 1946 (12 kaada 1365) les taux annuels de l'indemnité pour charges de famille allouée aux fonctionnaires et agents citoyens français en fonctions dans une administration publique du Protectorat, tels qu'ils ont été fixés par l'article 2 de l'arrêté viziriel du 7 juillet 1941 (11 jourmada II 1360) et par l'article unique de l'arrêté viziriel du 11 juin 1945 (29 jourmada II 1364), sont remplacés par les suivants :

Au titre du 1 ^{er} enfant	3.600 francs
Au titre du 2 ^e enfant	9.600 —

Ces taux s'augmentent de 14.400 francs par an pour chaque enfant à partir du troisième.

Ces nouveaux taux sont applicables à compter du 1^{er} juillet 1946.

ARRETE VIZIRIEL DU 8 OCTOBRE 1946 (12 kaada 1365)
modifiant le taux de l'indemnité pour charges de famille allouée
aux fonctionnaires et agents du Makhzen central.

Par arrêté viziriel du 8 octobre 1946 (12 kaada 1365) les taux annuels de l'indemnité pour charges de famille allouée aux hauts fonctionnaires, magistrats et agents du Makhzen central, visés par l'arrêté viziriel du 10 décembre 1943 (12 hija 1362), sont remplacés par les suivants à compter du 1^{er} juillet 1946 :

Un enfant	3.600 francs
Deux enfants	9.600 —
Trois enfants	24.000 —
Quatre enfants et au-dessus	38.400 —

ARRETE VIZIRIEL DU 8 OCTOBRE 1946 (12 kaada 1365)
modifiant le taux de la prime de naissance d'enfant allouée aux
fonctionnaires et agents auxiliaires citoyens français, mariés, en
service dans les administrations publiques du Protectorat.

Par arrêté viziriel du 8 octobre 1946 (12 kaada 1365) et par modification aux dispositions des arrêtés des 23 avril 1928 (7 kaada 1346), 5 octobre 1931 (22 jourmada I 1350), 25 août 1934 (14 jourmada I 1352) et 2 décembre 1940 (2 kaada 1359), le taux de l'allocation accordée, à l'occasion de la naissance d'un enfant, à tout fonctionnaire ou agent auxiliaire citoyen français, marié, est fixé à 3.000 francs à compter du 1^{er} juillet 1946.

ARRETE VIZIRIEL DU 8 OCTOBRE 1946 (12 kaada 1365)
modifiant le taux maximum des indemnités à allouer aux médecins-
experts de l'Office des postes, des télégraphes et des télé-
phones.

Par arrêté viziriel du 8 octobre 1946 (12 kaada 1365) le taux maximum des indemnités des médecins-experts de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones est porté à 50.000 francs par an, à compter du 1^{er} janvier 1946.

ARRETE VIZIRIEL DU 8 OCTOBRE 1946 (12 kaada 1365)
modifiant l'arrêté du 23 février 1922 (25 jourmada II 1340) portant
réglementation sur les congés du personnel.

Par arrêté viziriel du 8 octobre 1946 (12 kaada 1365) l'article 21 de l'arrêté viziriel susvisé du 23 février 1922 (25 jourmada II 1340) est complété comme suit :

« Toutefois, les fonctionnaires mères de famille pourront obtenir, à titre exceptionnel, un congé sans solde jusqu'à ce que leur enfant ait atteint l'âge de 3 ans, si les nécessités de service permettent soit d'attribuer ce congé sans remplacement du fonctionnaire, soit de recruter un agent temporaire. »

TEXTES ET MESURES D'EXECUTION

**Construction d'une école de fils de notables
et d'un internat pour l'école musulmane d'apprentissage.**

Par arrêté viziriel du 21 septembre 1946 (25 chaoual 1365) a été déclarée d'utilité publique et urgente la construction, à Sefrou, d'une école de fils de notables et d'un internat pour l'école musulmane d'apprentissage.

A été, en conséquence, frappée d'expropriation la propriété dite « Jenane Elie », objet du titre foncier n° 3269 F. (1^{re} parcelle), d'une superficie de trente-huit ares vingt-trois centiares (38 a. 23 ca.), appartenant à M. Elie Tobaly, telle, au surplus, qu'elle est figurée par un liséré rouge au plan annexé à l'original dudit arrêté.

Le délai pendant lequel cette parcelle restera sous le coup de l'expropriation a été fixé à cinq ans.

Agrandissement de l'école militaire de Dar-el-Beïda (Meknès).

Par arrêté viziriel du 21 septembre 1946 (25 chaoual 1365) a été déclaré d'utilité publique l'agrandissement de l'école militaire de Dar-el-Beïda (Meknès).

A été, en conséquence, frappée d'expropriation la propriété désignée au tableau ci-dessous et figurée par un liséré rose au plan annexé à l'original dudit arrêté :

NOM de la propriété	NUMERO du titre foncier	SUPERFICIE	NOM ET ADRESSE du propriétaire
« Orangerie de l'Aguedal ».	1458 K.	Ha. A. Ca. 5 20 48	Bonachéra Léon, bou- levard Gouraud, Meknès.

Le délai pendant lequel cet immeuble restera sous le coup de l'expropriation a été fixé à cinq ans.

**Retrait d'un mandat de membre de la commission municipale
de Sefrou.**

Par arrêté viziriel du 9 octobre 1946 (13 kaada 1365), le mandat de membre de la commission municipale de Sefrou a été retiré à M. Aazar Choukroun.

Echange Immobilier (Casablanca).

Par arrêté viziriel du 9 octobre 1946 (13 kaada 1365) a été autorisé, entre la ville de Casablanca et M. Cauté, un échange immobilier affectant deux parcelles du lotissement industriel du quartier des Roches-Noires, telles qu'elles sont figurées au plan annexé à l'original dudit arrêté.

Création d'un poste forestier à Taddout (Fès).

Par arrêté viziriel du 9 octobre 1946 (13 kaada 1365) a été déclarée d'utilité publique la création d'un poste forestier à Taddout (Fès).

Ont été, en conséquence, frappés d'expropriation les cinq immeubles désignés au tableau ci-après, tels qu'ils sont figurés et teintés sur le plan annexé à l'original dudit arrêté.

NUMERO des parcelles	NOMS des propriétaires présumés	CONSISTANCE DES TERRAINS		
		Irrigable	Non irrigable	Non cultivable
		Mq.	Mq.	Mq.
1	Ahmed ou Lahoucine.....	5.468	190	15.479
2	Ali ou Mohamed	9.916	»	558
3	Hamou ou Saïd	942	96	424
4	Ali ou Saïd	1.236	96	170
5	Baha ou Mohand	»	398	»
	(tous du douar Aït Abdes- selam.)			

Le délai pendant lequel lesdites parcelles resteront sous le coup de l'expropriation a été fixé à deux ans.

**Avocat autorisé à assister et représenter les parties
devant les juridictions makhzen.**

Par arrêté viziriel du 17 octobre 1946 (31 kaada 1365) M^e Victor Brot, avocat stagiaire à la cour d'appel de Rabat, a été admis à assister et représenter les parties devant les juridictions makhzen.

**Arrêté du secrétaire général du Protectorat fixant les tarifs maxima
des hôtels et restaurants des établissements de grand tourisme
exploités par la Compagnie des chemins de fer du Maroc.**

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu le dahir du 25 février 1941 sur la réglementation et le contrôle des prix et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 février 1941 pris pour l'application du dahir susvisé de même date, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 24 mars 1944 donnant délégation au directeur des affaires économiques pour la signature des arrêtés portant fixation du prix des marchandises dont ses services sont responsables ;

Vu les arrêtés du secrétaire général du Protectorat des 9 novembre 1945 et 4 avril 1946 fixant les tarifs maxima des hôtels et restaurants de grand tourisme exploités par la Compagnie des chemins de fer du Maroc ;

Après avis du commissaire aux prix, agissant par délégation de la commission centrale des prix,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les prix maxima des chambres des hôtels de grand tourisme, exploités par la Compagnie des chemins de fer du Maroc et désignés ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

	Chambre à un lit (une personne)		Chambre à deux lits ou à un grand lit (deux personnes).	
	Sans bain	Avec bain	Sans bain	Avec bain
	Francs	Francs	Francs	Francs
Mamounia, Marrakech	160	275	230	450
Palais Jamaï, Fès	120	260	210	340
Transatlantique, Casablanca....	120	220	210	275
Transatlantique, Meknès	120	220	210	275
Gîte d'étape, Ouarzazate			100 (1)	180 (2)

Service en sus, maximum 15 %.

ART. 2. — Les prix maxima des repas servis dans les restaurants de grand tourisme, exploités par la Compagnie des chemins de fer du Maroc et désignés ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

	Petit déjeuner		Déjeuner	Dîner
	A la française	A l'anglaise		
	Francs	Francs	Francs	Francs
Mamounia, Marrakech	25	50	130	130
Palais Jamaï, Fès	20	35	115	115
Transatlantique, Casablanca ..	20	35	105	105
Transatlantique, Meknès	20	35	105	105
Gîte d'étape, Ouarzazate	15	30	90	90

Boisson et service en sus. Service maximum 15 %.

Les demandes de vin ordinaire formulées par la clientèle devront être obligatoirement satisfaites.

Le bénéfice maximum sur les vieux de toute provenance est fixé à 25 francs par bouteille d'une contenance d'au moins 70 centilitres et à 13 francs par demi-bouteille.

ART. 3. — Les prix des chambres seront affichés dans chaque chambre.

Les menus et les prix correspondant seront affichés dans les conditions prévues à l'article 8 de l'arrêté résidentiel du 10 février 1942.

ART. 4. — Les dispositions des arrêtés susvisés des 9 novembre 1945 et 4 avril 1946 sont abrogées.

Rabat, le 14 octobre 1946.

P. le secrétaire général du Protectorat,
et par délégation,

P. le directeur des affaires économiques,

Le directeur chargé de mission,

G. CARON.

(1) Chambre avec lavabo.

(2) Chambre avec cabinet de toilette, comprenant : lavabo, bidet, douche, W.-C.

Prix maxima des cuirs lourds de bovins de production locale.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 14 octobre 1946, a été modifié ainsi qu'il suit l'article 2 de l'arrêté du 26 juin 1946 relatif aux prix maxima des cuirs lourds de bovins de production locale :

« Article 2. — Les majorations autorisées par l'article premier « du présent arrêté sont applicables jusqu'au 31 octobre 1946. »

**Prix maxima des peausseries destinées aux fabriques de chaussures,
d'articles de maroquinerie et aux industries diverses.**

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 14 octobre 1946, a été modifié ainsi qu'il suit l'article 3 de l'arrêté du 26 juin 1946 fixant les prix maxima des peausseries destinées aux fabriques de chaussures, d'articles de maroquinerie et aux industries diverses :

« Article 3. — Les majorations autorisées par l'article premier « du présent arrêté sont applicables jusqu'au 31 octobre 1946. »

RÉGIME DES EAUX

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 11 octobre 1946, une enquête publique est ouverte, du 25 novembre au 3 décembre 1946, dans la circonscription de contrôle civil des Chaouïa-nord, à Casablanca, sur le projet de prise d'eau par pompage, dans deux puits, au profit de M'Hamed el Boury, domicilié 66, rue de Strasbourg, à Casablanca.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil des Chaouïa-nord, à Casablanca.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

M'Hamed el Boury, domicilié 66, rue de Strasbourg, à Casablanca, est autorisé à prélever par pompage, dans deux puits, un débit continu de 10,40 litres-seconde pour l'irrigation de la propriété dite « El Katab », titre foncier n° 11436 C., sise à 2 km. 500 à l'est du P.K. 25 de la route n° 107, de Fedala à Mediouna.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

* * *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 11 octobre 1946, une enquête publique est ouverte, du 25 novembre au 25 décembre 1946, dans la circonscription de contrôle civil des Chaouïa-nord, à Casablanca, sur le projet de prise d'eau par pompage, dans deux puits, au profit des nommés Abdelaziz ben Hadj Ahmed Sadni et Mohamed ben Jilani Mekouar.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil des Chaouïa-nord, à Casablanca.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

Les nommés Abdelaziz ben Hadj Ahmed Sadni et Mohamed ben Jilani Mekouar sont autorisés à prélever par pompage, dans deux puits, un débit continu de 11,5 litres-seconde pour l'irrigation de la propriété dite « Ain Hallelouf », titre foncier n° 31278 C., sise à 500 mètres à l'ouest du P.K. 13 de la route n° 7, de-Casablanca à Marrakech.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.



Par arrêté du directeur des travaux publics du 11 octobre 1946, une enquête publique est ouverte, du 25 novembre au 25 décembre 1946, sur le projet d'autorisation de prise d'eau par rhetara, dans la nappe phréatique, au profit du nommé Cheikh Allel ben Abdelkader, demeurant aux Aït-Ouir (région de Marrakech), pour l'irrigation d'une propriété non immatriculée, dite « Cheikh Allel », sise aux Aït-Ouir.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription des Aït-Ouir, à Aït-Ouir (région de Marrakech).

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

Le nommé Cheikh Allel ben Abdelkader, demeurant aux Aït-Ouir (région de Marrakech), est autorisé à prélever, par rhetara, un débit continu de 15 litres-seconde dans la nappe phréatique, pour l'irrigation d'une propriété non immatriculée, dite « Cheikh Allel », sise aux Aït-Ouir (région de Marrakech).

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.



Par arrêté du directeur des travaux publics du 11 octobre 1946, une enquête publique est ouverte, du 18 novembre au 18 décembre 1946, sur le projet d'autorisation de prise d'eau par rhetara, dans la nappe phréatique, au profit du nommé Khalifa Boujen ben Abdesslem, demeurant à Marrakech, Bab-Heleïn, derb Bouthouil, n° 402, pour l'irrigation de sa propriété, sise au douar R'Mel (Aït-Ouir).

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription des Aït-Ouir, à Aït-Ouir (région de Marrakech).

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

Le nommé Khalifa Boujen ben Abdesslem, demeurant à Marrakech, Bab-Heleïn, derb Bouthouil, n° 402, est autorisé à prélever, dans la nappe phréatique, un débit continu de 12 litres-seconde pour l'irrigation de sa propriété, non immatriculée, située au douar R'Mel (Aït-Ouir).

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.



Par arrêté du directeur des travaux publics du 11 octobre 1946, une enquête publique est ouverte du 25 novembre au 25 décembre 1946, dans la circonscription de contrôle civil des Rehamna, à Marrakech, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Calais André, colon à Targa (Marrakech).

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil des Rehamna, à Marrakech.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

M. Calais André, colon à Targa (Marrakech), est autorisé à prélever par pompage, dans la nappe phréatique, un débit continu de 20 litres-seconde, pour l'irrigation de la propriété dite « Sainte-Marthe », réquisition n° 10775 M., sise dans les M'Rablines.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 15 octobre 1946, une enquête publique est ouverte, du 25 novembre au 25 décembre 1946, dans la circonscription de contrôle civil des Srahna-Zemrane, à El-Kelâa-des-Srahna, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, à El-Kelâa-des-Srahna (Marrakech), au profit du caïd Moulay Driss.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

Le caïd Moulay Driss est autorisé à prélever, par pompage dans la nappe phréatique, à El-Kelâa-des-Srahna (Marrakech), un débit continu de 60 litres-seconde pour l'irrigation de la propriété dite « Feddan Moulay Driss », titre foncier n° 5834 M., sise à El-Kelâa-des-Srahna.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.



Par arrêté du directeur des travaux publics du 15 octobre 1946, une enquête publique est ouverte, du 25 novembre au 25 décembre 1946, sur le projet d'installation d'un moulin à mouture sur la rive droite de l'oued Chadjara, par les nommés Si Ahmed Abdelkrim et Mohammed ben Meryem Assou Doumni, de la tribu des Arab-es-Saïs.

Le dossier est déposé dans les bureaux du territoire de Meknès, à Meknès.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

Les nommés Si Ahmed Abdelkrim et Mohammed ben Meryem Assou Doumni, de la tribu des Arab-es-Saïs (Meknès), sont autorisés à installer un moulin à mouture sur la rive droite de l'oued Chadjara.

Les eaux devront être immédiatement restituées à l'oued, sans modification de leur composition chimique ni de leur état physique.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.



Par arrêté du directeur des travaux publics du 15 octobre 1946, une enquête publique est ouverte du 25 novembre au 25 décembre 1946, dans le territoire de Meknès, à Meknès, sur le projet d'installation d'un moulin à mouture, sur la rive droite de l'oued Sidi-Ali-ou-El-Haj, par le nommé El Haj ben Assou, du douar Aït-Ikkou-ou-Ameur, tribu des Guerouane du nord (Meknès).

Le dossier est déposé dans les bureaux du territoire de Meknès, à Meknès.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

Le nommé El Haj ben Assou, du douar Aït-Ikkou-ou-Ameur, tribu des Guerouane du nord (Meknès), est autorisé à installer un moulin à mouture sur la rive droite de l'oued Sidi-Ali-ou-El-Haj.

Les eaux devront être immédiatement restituées à l'oued, sans modification de leur composition chimique ni de leur état physique.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.



Par arrêté du directeur des travaux publics du 15 octobre 1946, une enquête publique est ouverte du 25 novembre au 25 décembre 1946, sur le projet d'installation d'un moulin à mouture sur la rive droite de l'oued Chadjara, par le nommé Salem ben Ahmed, de la tribu des Arab-es-Saïs (Meknès).

Le dossier est déposé dans les bureaux du territoire de Meknès, à Meknès.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

Le nommé Salem ben Ahmed, de la tribu des Arab-es-Saïs (Meknès), est autorisé à installer un moulin à mouture sur la rive droite de l'oued Chadjara.

Les eaux devront être immédiatement restituées à l'oued, sans modification de leur composition chimique ni de leur état physique.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 17 octobre 1946, une enquête publique est ouverte du 25 novembre au 25 décembre 1946, dans la circonscription de contrôle civil d'El-Hajeb, sur le projet de prise d'eau dans une source non dénommée, au profit de Driss el Kaouri et Driss ben Larbi, propriétaires à Ain-Taoujdat.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil d'El-Hajeb.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

Les nommés Driss el Kaouri et Driss ben Larbi, propriétaires à Ain-Taoujdat, sont autorisés à prélever dans une source non dénommée un débit continu de 1,5 litre-seconde, pour l'irrigation de la propriété dite « Mouf Aïcha », titre foncier n° 5584 K., sise à Ain-Taoujdat (El-Hajeb).

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Arrêté du directeur des travaux publics ouvrant une session spéciale de concours et d'examens professionnels réservés aux candidats bénéficiaires de l'arrêté résidentiel du 28 février 1946.

LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 10 mars 1941 relatif au statut du personnel de la direction des communications, de la production industrielle et du travail ;

Vu l'arrêté directorial du 22 octobre 1940 fixant les conditions et le programme du concours pour l'emploi de conducteur des travaux publics ;

Vu l'arrêté directorial du 30 janvier 1946 relatif à l'organisation des examens de titularisation pour l'admission de certains agents dans les cadres administratifs ou techniques de la direction des travaux publics ;

Vu l'arrêté directorial du 13 juillet 1946 relatif à l'application de l'arrêté résidentiel du 28 février 1946 relatif aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder, ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Une session spéciale, exclusivement réservée aux candidats bénéficiaires de l'arrêté résidentiel susvisé du 28 février 1946, dont la demande a été retenue par la commission d'exécution et de contentieux de la direction des travaux publics, sera ouverte le 16 décembre 1946 pour les concours et examens professionnels ci-après :

Examen professionnel pour le grade d'ingénieur adjoint des travaux publics

Nombre d'emploi réservé : 1.

Concours de conducteur des travaux publics

Nombre d'emploi réservé : 1.

Examen professionnel pour le grade d'agent technique des travaux publics

Nombre d'emplois réservés : 3.

Examens professionnels pour le grade de commis des travaux publics

Nombre d'emplois réservés : 5.

ART. 2. — Les épreuves de l'examen professionnel d'ingénieur adjoint, de l'examen professionnel d'agent technique et de l'examen professionnel de commis des travaux publics sont celles fixées par l'article 4 et par l'article 5, paragraphe C et E de l'arrêté directorial susvisé du 30 janvier 1946.

Les épreuves du concours de conducteur restent celles fixées par l'arrêté directorial susvisé du 22 octobre 1940.

ART. 3. — Nul ne pourra être déclaré définitivement admis aux examens professionnels d'ingénieur adjoint et d'agent technique et au concours de conducteur s'il a obtenu pour l'ensemble des

épreuves, une moyenne générale inférieure à 12,5 sur 20 ou s'il lui a été attribué une note inférieure à 7 sur 20 pour l'une quelconque des compositions ou interrogations.

Les conditions d'admission à l'examen professionnel de commis sont celles fixées à l'article 5, paragraphe E de l'arrêté directorial précité du 30 janvier 1946.

Rabat, le 15 octobre 1946.

P. le directeur des travaux publics,

L'ingénieur en chef de la circonscription du Nord,

MARCE.

Arrêté du directeur des travaux publics ouvrant une session d'examens de titularisation et d'examens probatoires pour les agents auxiliaires et journaliers de la direction des travaux publics.

LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu les dahirs des 5 avril et 27 octobre 1945 relatifs à l'incorporation de certains agents de l'administration chérifienne dans les cadres de fonctionnaires ;

Vu l'arrêté directorial du 22 octobre 1945 relatif à l'incorporation de certains agents de l'administration chérifienne dans les cadres de fonctionnaires de la direction des travaux publics ;

Vu l'arrêté directorial du 30 janvier 1946 relatif à l'organisation des examens de titularisation et des examens probatoires pour l'admission de certains agents dans les cadres des personnels administratifs et technique de la direction des travaux publics,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Une session supplémentaire d'examens de titularisation et d'examens probatoires pour les agents auxiliaires et journaliers relevant des dahirs des 5 avril et 27 octobre 1945 s'ouvrira à la direction des travaux publics le lundi 16 décembre 1946 pour l'accès aux cadres ci-après :

Conducteurs des travaux publics ;
Agents techniques des travaux publics ;
Commis des travaux publics.

ART. 2. — La nature et le programme des épreuves sont ceux fixés par l'arrêté directorial susvisé du 30 janvier 1946 publié au *Bulletin officiel* du Protectorat n° 1737, du 8 février 1946.

ART. 3. — Seuls seront autorisés à subir les épreuves de ces examens les agents auxiliaires ou journaliers de la direction des travaux publics, des travaux municipaux ou régionaux, dont la candidature a été retenue par la commission de classement de la direction des travaux publics dans sa séance du 13 août 1946.

ART. 4. — Le lieu et l'horaire détaillé des épreuves seront communiqués directement aux candidats.

Rabat, le 16 octobre 1946.

P. le directeur des travaux publics,

L'ingénieur en chef de la circonscription du nord,

MARCE.

Liquidation du service professionnel des cuirs et peaux.

Aux termes de trois décisions du directeur des affaires économiques du 25 septembre 1946 :

1° A été rapporté l'article 2 de la décision du 22 juillet 1946 portant suppression du service professionnel des cuirs et peaux ;

2° A été rapportée la décision du 22 juillet 1946 portant nomination de M. Bouquet, en qualité de liquidateur du service professionnel des cuirs et peaux ;

3° A été chargé de la liquidation dudit service M. Richey, rédacteur principal de 3^e classe.

Transformation d'un établissement postal.

Par arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 15 octobre 1946, le poste de correspondant postal de Tindouf (territoire du Sud-Algérien), sera transformé en recette-distribution relevant de l'Office chérifien des postes, des télégraphes et des téléphones à compter du 1^{er} novembre 1946.

Ce nouvel établissement participera à toutes les opérations postales et télégraphiques, y compris les envois avec valeur déclarée, ainsi qu'aux services des mandats, de la caisse nationale d'épargne et des colis postaux, à l'exception du service téléphonique.

Arrêté du directeur de la santé publique et de la famille modifiant l'arrêté du 10 janvier 1946 fixant les conditions d'incorporation de certains agents auxiliaires dans les cadres de fonctionnaires de la santé publique et de la famille.

LE DIRECTEUR DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE, p. i., Commandeur de la Légion d'honneur,

Vu les arrêtés des 10 janvier et 6 février 1946 fixant les conditions d'incorporation de certains agents auxiliaires dans les cadres de fonctionnaires de la santé publique et de la famille,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 6 de l'arrêté directorial susvisé du 10 janvier 1946 est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 6. — Pour l'application de l'article ci-dessus, il sera tenu compte des services auxiliaires accomplis par les intéressés depuis qu'ils ont atteint l'âge minimum fixé statutairement pour l'entrée dans le cadre dans lequel ils sont titularisés. Il pourra être tenu compte en outre des services accomplis en qualité de titulaire dans l'administration du Protectorat, à condition qu'ils n'aient pas été rémunérés par une pension de retraite ou un versement de la caisse de prévoyance autre que le remboursement des retenues, sauf si les intéressés ont été admis à le réserver.

« L'ancienneté totale des services titulaires et auxiliaires sera dite inuée du temps réglementaire de stage prévu pour les agents de ce cadre, sauf dans le cas où ce stage donne lieu à un rappel d'ancienneté au moment de la titularisation. »

Rabat, le 8 octobre 1946.

BONJEAN.

Arrêté du trésorier général du Protectorat modifiant et complétant l'arrêté du 10 décembre 1945 fixant les conditions d'incorporation de certains agents auxiliaires dans les cadres de fonctionnaires de la trésorerie générale.

LE TRÉSORIER GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu le dahir du 5 avril 1945 relatif à l'incorporation de certains agents de l'administration chérifienne dans les cadres de fonctionnaires ;

Vu l'arrêté du trésorier général du Protectorat du 10 décembre 1945 fixant les conditions d'incorporation de certains agents auxiliaires dans les cadres de fonctionnaires de la trésorerie générale,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 10 décembre 1945 est modifié ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 1946 :

« Article 2. —
 « 3° Réunir, au 1^{er} janvier 1946, au moins dix ans de services dans une administration publique du Protectorat, le service légal et les services de guerre non rémunérés par une pension étant tou-

« tefois pris en compte, le cas échéant. Cette condition n'est toutefois pas opposable aux bénéficiaires de l'article 7 du dahir du 5 avril 1945 susvisé. »

(La suite sans modification.)

Rabat, le 14 octobre 1946.

Le trésorier général du Protectorat,
 VERRIER

Désignation des membres du conseil d'administration de la société indigène de prévoyance de Missour.

Par arrêté du général, chef de la région de Fès, en date du 7 octobre 1946, ont été désignés comme membres du conseil d'administration de la société indigène de prévoyance de Missour, pour une période de trois ans, du 1^{er} octobre 1946 au 30 septembre 1949 :

Section des Toul, Ouled Boukaïss, Ahl Tissaf

El Haj Hamida ben Bouziane ;
 Taleb beï Ali.

Section des Ahl el Orjane, Ahl Oulad Beni Hayoum, Ahl Teggour

Mohamed ben Hamou Harmouch ;
 Sidi Ahmed ben Sghir.

Section des Oulad Khaoua, Ahl Missour, Igli

Cheikh Sidi Driss bel Larbi ;
 Mohamed ben Hachemi.

Section des Ait Ali, Ait Hassan, Ahl Tsiouant

Ahmed ou Hamou, dit « Karkass » ;
 Mohand ou Alla.

Section des Ahl Tirnest, Oulad Jerrar

Djillali ould Djillali ;
 Dahmane ben Laredj.

Section des Chorfa de Ksabi

Si Mohamed ben Ali ;
 Cheikh Si Mohamed ben Jilali.

Désignation des membres du conseil d'administration de la société indigène de prévoyance de Guerolf.

Par arrêté du général, chef de la région de Fès, en date du 7 octobre 1946, ont été désignés comme membres du conseil d'administration de la société indigène de prévoyance de Guerolf, pour une période de trois ans, du 1^{er} octobre 1946 au 30 septembre 1949 :

Section des Haouara, Ouled Raho

Lafquih Ahmed ould Abdellah ;
 Mohamed ben Bardadi.

Section des Beni Yahi

Meziane ould Ahmed ;
 Moh ould Mohamadi.

Section des Ahl Rechida

Seddik ben M'Hammed ;
 Ahmed ben Aomar.

Section des Bou Rached

Haddine ben Ahmed ;
 Lhabib ben Hamou.

Section des Oulad Daoud

M'Hamed ben Taleb ;
 Mohamed ben Ahmida.

Section des Ahl Tafda

Ali ou M'Hand ;
 Abdellah ou Mohamed.

Section des Beni Jelidassen

Mohand ou Larbi ;
 Raho ou Abdellah.

**Désignation des membres du conseil d'administration
de la société indigène de prévoyance de Tahala.**

Par arrêté du général, chef de la région de Fès, en date du 8 octobre 1946, ont été désignés comme membres du conseil d'administration de la société indigène de prévoyance de Tahala, pour une période de trois ans, du 1^{er} octobre 1946 au 30 septembre 1949 :

Section des Aït Assou

Haddou ou el Mamoun ;
Ali ou Mohand.

Section des Aït Serhrouchèn

Si Lhassen Ajebil ;
Sidi Bousserhine.

Section de la zaouïa de Sidi Jellil

Abdeljellil Zemmouri ;
Si Mohamed ben Naceur.

Section des Aït Abdelhamid

Cheikh ben Allal ;
Ben Ali ou Hammou.

Section des Zerarda

Lahssen ou Ali ;
Kaddour ou Ahmed.

Section des Aït Tell, Aït el Farah, Beni Bouzert

Abderrahman ou Ali ;
Si Hammou ou Bou Arfa.

Section des Aït Tazzarine du Jbel

Si Lahssen ou Seddik ;
Kaddour ou Aïssa.

Résultats d'examen.

Liste des candidats reçus à l'examen spécial de receveur adjoint du trésor, ouvert le 16 septembre 1946, en faveur des commis du trésor bénéficiaires de l'arrêté résidentiel du 28 février 1946 :

Ont été reçus :

MM. Bousquet René et Coutrès Marcel.

Créations d'emplois.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 16 septembre 1946 il est créé, à compter du 1^{er} janvier 1945, à la direction de la santé publique et de la famille, par transformation d'emplois d'infirmiers auxiliaires :

- 3 emplois d'infirmiers ;
- 4 emplois d'adjoints de santé ;
- 20 emplois d'infirmiers marocains.

* * *

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 7 octobre 1946, il est créé à la trésorerie générale du Protectorat à compter du 1^{er} janvier 1945, un emploi de commis du trésor par transformation d'un emploi d'agent auxiliaire.

**PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES
DU PROTECTORAT**

ADMINISTRATIONS LOCALES

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 1^{er} octobre 1946, M. Barrère Aimé, commis principal de classe exceptionnelle (échelon avant 3 ans) du cadre des administrations centrales, est promu commis chef de groupe de 3^e classe à compter du 1^{er} juin 1946.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 8 octobre 1946, M^{me} Colin Louise, dame dactylographe de 1^{re} classe à la direction des affaires économiques, est incorporée dans les cadres du personnel administratif du secrétariat général du Protectorat, en qualité de dame dactylographe de 4^e classe à compter du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1943.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 8 octobre 1946, M^{me} Roux Marguerite, dame dactylographe de 3^e classe à la direction des affaires économiques, est incorporée dans les cadres du personnel administratif du secrétariat général du Protectorat, en qualité de dame dactylographe de 3^e classe à compter du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 11 octobre 1942.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 4 octobre 1946, Ahmed ben Lhassen, chaouch de 5^e classe au secrétariat général du Protectorat, est promu chaouch de 4^e classe à compter du 1^{er} octobre 1946.

* * *

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

Par arrêté directorial du 9 août 1946 sont promus :

(à compter du 1^{er} janvier 1945)

Commis de classe exceptionnelle (1^{er} échelon)

M^{me} Ortoli Eugénie, commis principal hors classe.

Dactylographe hors classe (1^{er} échelon)

M^{lle} Polge Fernande, dactylographe de 1^{re} classe.

Commis d'interprétariat principal de 2^e classe

(avec ancienneté du 1^{er} octobre 1944)

M. Mrini Mohamed, commis d'interprétariat principal de 3^e classe.

(à compter du 1^{er} avril 1945)

Dactylographe de 2^e classe

M^{me} Nicolai Félicie, dactylographe de 3^e classe.

(à compter du 1^{er} juillet 1945)

Commis principal de 1^{re} classe

M. Debos Jean, commis principal de 2^e classe.

(à compter du 1^{er} août 1945)

Commis de classe exceptionnelle (1^{er} échelon)

M. Tabet Derraz Ahmed, commis principal hors classe.

(à compter du 1^{er} décembre 1945)

Dactylographe de 6^e classe

M^{me} Lantoine Madeleine, dactylographe de 7^e classe

Commis d'interprétariat de 2^e classe

M. Mamoun Louraoui, commis d'interprétariat de 3^e classe.

Par arrêté directorial du 10 septembre 1946, M. Mahjoub ben Mohamed est nommé, après concours, commis d'interprétariat stagiaire de la direction de l'intérieur à compter du 1^{er} juillet 1946.

Par arrêté directorial du 17 octobre 1946, M. Oulhaci Mostepha est nommé, après concours, commis d'interprétariat stagiaire de la direction de l'intérieur à compter du 1^{er} juillet 1946.

Par arrêté directorial du 10 octobre 1946, M. Casabianca François est nommé, après concours, commis stagiaire de la direction de l'intérieur à compter du 1^{er} juillet 1946.

Par arrêtés directoriaux du 14 octobre 1946 pris en application de l'arrêté viziriel du 12 septembre 1946, une bonification d'ancienneté est accordée aux collecteurs des régies municipales ci-après désignés issus du concours professionnel du 26 mai 1941, qui sont reclassés ainsi qu'il suit :

Collecteur de 2^e classe

(à compter du 1^{er} février 1945)

M. Lopez Pierre, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1944 (bonification : 15 mois).

(à compter du 1^{er} mai 1945)

M. Sazy Léo (bonification : 15 mois).

(à compter du 1^{er} juillet 1945)

MM. Gasnier Jean (bonification : 15 mois) ;
Sicre Albert (bonification : 15 mois).

(à compter du 1^{er} décembre 1945)

M. Braquet Robert (bonification : 9 mois).

Collecteur de 3^e classe

(à compter du 1^{er} février 1945)

MM. Menot Georges, avec ancienneté du 1^{er} avril 1943 (bonification : 15 mois) ;

Guion René, avec ancienneté du 1^{er} avril 1943 (bonification : 15 mois) ;

Fournier Paul, avec ancienneté du 1^{er} mai 1943 (bonification : 15 mois) ;

Lorrain Jean, avec ancienneté du 1^{er} mai 1943 (bonification : 15 mois) ;

Neigel Gaston, avec ancienneté du 1^{er} mai 1943 (bonification : 15 mois) ;

Fleurat Adolphe, avec ancienneté du 1^{er} juin 1943 (bonification : 15 mois) ;

Rey Pierre, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1943 (bonification : 15 mois).

Par arrêté directorial du 21 octobre 1946, M. Djebbar Ahmed est nommé, après concours, commis d'interprétariat stagiaire de la direction de l'intérieur à compter du 1^{er} juillet 1946.

(Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.)

Par arrêté directorial du 21 octobre 1946, M. Kaddour ben Mohamed est incorporé dans les cadres du personnel de la direction de l'intérieur, en qualité de secrétaire de contrôle de 7^e classe à compter du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 18 novembre 1943.

* *

DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES

Par arrêté du 15 octobre 1946, M. Lacane Paul, commis-greffier principal hors classe des juridictions marocaines, est promu commis-greffier principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) à compter du 1^{er} août 1946.

* *

DIRECTION DES FINANCES

Par arrêté résidentiel du 22 mai 1946, M. Gangardel Jean, sous-directeur de 2^e classé, chef du service des domaines à Rabat, est élevé à la 1^{re} classe de son grade à compter du 1^{er} juillet 1945.

Par arrêté résidentiel du 30 septembre 1946, M. Malkov Boris, chef de bureau de 1^{re} classe, chef du service du crédit, est nommé sous-directeur de 2^e classe à la direction des finances à compter du 1^{er} janvier 1946.

Par arrêté directorial du 22 août 1946, M. Allard Guy est promu collecteur principal de 4^e classe à compter du 1^{er} juin 1946.

Par arrêté directorial du 22 août 1946, l'ancienneté de M. Lemarié René, chef de service de 1^{re} classe (2^e échelon) est reportée du 1^{er} août 1944 au 1^{er} mai 1942.

M. Lemarié René est promu chef de service hors classe à compter du 1^{er} mai 1945.

Par arrêtés directoriaux du 22 août 1946, sont promus :

Inspecteur de 1^{re} classe (2^e échelon)

M. Dubois de Prisque Joseph (du 1^{er} février 1946).

Percepteur principal hors classe

M. Loubet Jean (du 1^{er} avril 1946).

Percepteur principal de 1^{re} classe

M. Larrazet Laurent (du 1^{er} avril 1946).

Percepteur principal de 2^e classe

M. Franceschi Jean (du 1^{er} février 1946).

Percepteur de 3^e classe

MM. Pérès Edouard (du 1^{er} janvier 1946) ;
Cortey Raymond (du 1^{er} mars 1946) ;
Francart Gaston (du 1^{er} août 1946).

Percepteur de 4^e classe

M. Galy Émile (du 1^{er} janvier 1946).

Chef de service de 2^e classe (2^e échelon)

MM. Ollivier René (du 1^{er} août 1946) ;
Georgel Auguste (du 1^{er} septembre 1946).

Commis principal de classe exceptionnelle (après 3 ans)

M. Magrin Honoré (du 1^{er} janvier 1946).

Commis principal hors classe

MM. Asselineau Raymond (du 1^{er} juillet 1946) ;
Cohen Moïse (du 1^{er} janvier 1946) ;
Garzon Marcos (du 1^{er} avril 1946).

Commis principal de 1^{re} classe

M. Bleton Fernand (du 1^{er} juin 1946).

Commis principal de 2^e classe

MM. Leca Toussaint (du 1^{er} janvier 1946) ;
Hanoun Victor (du 1^{er} mars 1946).

Commis principal de 3^e classe

M. Kiener Séraphin (du 1^{er} juillet 1946).

Commis de 1^{re} classe

MM. Rascol Julien (du 1^{er} février 1946) ;
Chansavoir Victor (du 1^{er} juillet 1946).

Commis de 2^e classe

M. Mohamed ben Ahmed ben Taïeb (du 1^{er} février 1946).

Dame comptable de 5^e classe

M^{mes} Lafarge Aline (du 1^{er} mars 1946) ;
Malonda Marie (du 1^{er} mai 1946).

Dactylographe de 1^{re} classe

M^{me} Estrade Henriette (du 1^{er} août 1946).

Vérificateur (avant 3 ans)

MM. Meunier Eugène (du 1^{er} février 1946) ;
Fresne Georges (du 1^{er} septembre 1946) ;
Antech Paul (du 1^{er} septembre 1946).

Collecteur principal de 2^e classe

MM. Conventi Charles (du 1^{er} avril 1946) ;
Coulmeau Léon (du 1^{er} juillet 1946).

Collecteur principal de 3^e classe

MM. Ferry Serge (du 1^{er} mars 1946) ;
Rodrigues Emmanuel (du 1^{er} août 1946).

Collecteur principal de 4^e classe

M. Chitrit Salomon (du 1^{er} septembre 1946).

Fouh de 1^{re} classe

M. Mohamed Bou Affia (du 1^{er} septembre 1946).

Chef de service hors classe

M. Faure Auguste (du 1^{er} février 1945).

Chef de service de 1^{re} classe (2^e échelon)

MM. Grosjean Georges (du 1^{er} février 1945) ;
Garcia François (du 1^{er} novembre 1945).

Vérificateur (avant 3 ans)

MM. Apcher Victor (du 1^{er} septembre 1945) ;
Pisani Fabien (du 1^{er} décembre 1945).

Collecteur principal de 1^{re} classe

MM. Penine Henri (du 1^{er} novembre 1945) ;
Depucci Jacques (du 1^{er} novembre 1945).

Collecteur principal de 2^e classe

MM. Acquaviva Jean (du 1^{er} août 1945) ;
Migot Paul (du 1^{er} décembre 1945).

Chef de service de 1^{re} classe (2^e échelon)

MM. Lapière Maurice et Llorca Raymond (du 1^{er} février 1945),
avec ancienneté fixée au 1^{er} septembre 1943.

Chef de service de 1^{re} classe (1^{er} échelon)

M. Bordes Louis (du 1^{er} février 1945), avec ancienneté fixée au
1^{er} novembre 1944.

Par arrêté directorial du 22 août 1946, l'ancienneté de M. Thoraval
Victor, chef de service de 1^{re} classe (2^e échelon) est reportée du
1^{er} janvier 1944 au 1^{er} juillet 1941.

M. Thoraval est promu chef de service hors classe du 1^{er} février
1945.

Par arrêté directorial du 6 septembre 1946, l'ancienneté de
M. Amelard Isaac, commis principal de 1^{re} classe des perceptions, est
reportée du 15 février 1943 au 15 mai 1942.

Par arrêté directorial du 3 septembre 1946, M. Dubois Roger,
commis de 1^{re} classe des impôts directs est nommé, après concours,
contrôleur de 3^e classe des impôts directs à compter du 1^{er} juillet 1946.

Par arrêté directorial du 18 septembre 1946, M. Bégou René, rece-
veur-contrôleur principal de 1^{re} classe, 2^e échelon, de l'enregistrement
et du timbre, est promu receveur-contrôleur principal hors classe à
compter du 1^{er} décembre 1945.

Par arrêtés directoriaux du 5 octobre 1946, sont nommés dans le
personnel de l'enregistrement et du timbre :

(à compter du 1^{er} octobre 1945)

Inspecteur principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon)

M. Poey Edouard, inspecteur principal de 1^{re} classé.

(à compter du 1^{er} juillet 1945)

Receveur-contrôleur principal de 1^{re} classe (2^e échelon)

M. Casanova René, receveur-contrôleur principal de 1^{re} classe
(échelon).

(à compter du 1^{er} juin 1945)

Receveur-contrôleur principal de 2^e classe (2^e échelon)

M. Fauquez Paul, receveur-contrôleur principal de 2^e classe
(échelon).

(à compter du 1^{er} février 1945)

Receveur-contrôleur de 1^{re} classe

M. Treuillet Henri, receveur-contrôleur de 2^e classe

(à compter du 1^{er} août 1945)

M. Petitiot Henri, receveur-contrôleur de 2^e classe.

(à compter du 1^{er} mai 1945)

Receveur-contrôleur de 2^e classe

M. Chottin Daniel, receveur-contrôleur de 3^e classe

(à compter du 1^{er} janvier 1945)

Interprète hors classe

M. Chenaf Sliman, interprète de 1^{re} classe.

(à compter du 1^{er} mars 1945)

Interprète principal de 2^e classe

M. Chenaf Sliman, interprète hors classe.

(à compter du 1^{er} août 1945)

Interprète hors classe

M. Lévy Albert, interprète de 1^{re} classe.

Par arrêté directorial du 5 octobre 1946, M. Nabbouts Raymond,
interprète de 5^e classe de l'enregistrement et du timbre, est réclassé
interprète de 5^e classe à compter du 1^{er} mars 1941, avec ancienneté
du 11 décembre 1939 (bonifications pour services militaires : 3 ans,
2 mois, 20 jours).

M. Nabbouts Raymond, interprète de 5^e classe, est promu inter-
prète de 4^e classe à compter du 1^{er} juillet 1942, et interprète de
3^e classe à compter du 1^{er} avril 1945.

Par arrêté directorial du 15 octobre 1946, M. Cunéo Antoine, pré-
posé-chef de 1^{re} classe des douanes, est admis à faire valoir ses droits
à la retraite à compter du 1^{er} octobre 1946 et rayé des cadres à la
même date.

(Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation
des auxiliaires)

Par arrêté directorial du 5 août 1946, M^{me} Doucet Marie, dacty-
logue auxiliaire, est nommée dactylographe titulaire de 1^{re} classe
à compter du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 2 mars 1944.

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

Par arrêtés directoriaux du 5 octobre 1946 :

M. Guyère Louis, chef cantonnier principal de 3^e classe, est
promu chef cantonnier principal de 2^e classe à compter du 1^{er} février
1945, avec ancienneté du 20 décembre 1943.

M. Maïs Paul, chef cantonnier de 1^{re} classe, est promu chef can-
tonnier principal de 3^e classe à compter du 1^{er} janvier 1945, avec
ancienneté du 1^{er} janvier 1945.

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES

Par arrêté directorial du 8 mars 1946, M^{me} Impérato Marie-Louise,
dame-commis principal de 3^e classe de l'Office des postes, des télé-
graphes et des téléphones, en disponibilité, est réintégrée à compter
du 1^{er} mars 1946 et détachée à la direction des finances en qualité de
contrôleur adjoint, avec ancienneté du 26 octobre 1945.

Par arrêté directorial du 28 juin 1946, sont promus à l'échelon
supérieur de leur grade :

Contrôleur principal

M. Boursier Georges, 5^e échelon, du 11 décembre 1945.

Contrôleur des I.E.M.

- MM. D'ouhot Jean, 8^e échelon, du 16 août 1945 ;
 Rapin Jean, 6^e échelon, du 1^{er} décembre 1945 ;
 Bibard Paul, 6^e échelon, du 1^{er} décembre 1945.

Contrôleur

- MM. Gounaud René, 9^e échelon, du 16 mai 1945 ;
 Miranda Louis, 9^e échelon, du 1^{er} juillet 1945 ;
 Malescot Marcel, 9^e échelon, du 11 juillet 1945 ;
 Laval Jean, 9^e échelon, du 16 juillet 1945 ;
 Dard Georges, 9^e échelon, du 21 juillet 1945 ;
 Walger Emile, 9^e échelon, du 26 juillet 1945 ;
 Terras Roger, 9^e échelon, du 1^{er} août 1945 ;
 Fédelich Paul, 9^e échelon, du 16 août 1945 ;
 Lange Lucien, 9^e échelon, du 16 août 1945 ;
 Taupin Jean, 9^e échelon, du 16 août 1945.

Commis principal A.F.

- MM. Florès Georges, 1^{er} échelon, du 1^{er} septembre 1945 ;
 Raimondo Georges, 1^{er} échelon, du 1^{er} septembre 1945 ;
 Serra Jean-Baptiste, 1^{er} échelon, du 6 septembre 1945 ;
 Arnould Serge, 1^{er} échelon, du 11 novembre 1945 ;
 Tichanné René, 1^{er} échelon, du 26 novembre 1945 ;
 Rovira Marcel, 1^{er} échelon, du 1^{er} décembre 1945 ;
 Scaglia Bonaventure, 1^{er} échelon, du 6 décembre 1945 ;
 Thomas René, 1^{er} échelon, du 6 décembre 1945.

Contrôleur (féminin)

- M^{mes} Brun Yvonne, 8^e échelon, du 16 août 1945 ;
 Duboé Suzanne, 8^e échelon, du 16 novembre 1945 ;
 Galinier Odette, 6^e échelon, du 1^{er} décembre 1945.

Surveillante

- M^{mes} Valenti Hermance, 7^e échelon, du 1^{er} septembre 1945 ;
 Rubio Marcelle, 7^e échelon, du 6 décembre 1945.

Conducteur principal de travaux

- MM. Fernandez Pierre, 3^e échelon, du 11 décembre 1945 ;
 Lesclide Raynaud, 2^e échelon, du 26 septembre 1945.

Facteur

- MM. Ségura Armand, 7^e échelon, du 6 janvier 1946 ;
 Mirété François, 7^e échelon, du 11 mars 1946 ;
 Lopez Charles, 7^e échelon, du 16 janvier 1946 ;
 Casanova Pierre, 7^e échelon, du 6 février 1946 ;
 Tapini Jean, 7^e échelon, du 11 avril 1946 ;
 Rives Raoul, 6^e échelon, du 1^{er} mai 1946 ;
 Pedemonte Henry, 6^e échelon, du 6 février 1946 ;
 Léandri Antoine, 6^e échelon, du 1^{er} mai 1946 ;
 Pellegrin Charles, 6^e échelon, du 21 mai 1946 ;
 Nicolai Jacques, 6^e échelon, du 11 juin 1946 ;
 Ledu Jean, 4^e échelon, du 21 février 1946 ;
 Rios Jean-Baptiste, 3^e échelon, du 21 mars 1946 ;
 Pépé Joseph, 3^e échelon, du 1^{er} mai 1946 ;
 Détréz Emile, 3^e échelon, du 26 février 1946.

Facteur (à traitement global)

- MM. Lévy Mosès, 6^e échelon, du 1^{er} avril 1946 ;
 Abderrahman ben Abdallah, 5^e échelon, du 1^{er} avril 1946 ;
 Abbès ben Mohamed, 4^e échelon, du 1^{er} mars 1946 ;
 Allel ben Mohamed, 4^e échelon, du 1^{er} mars 1946 ;

- MM. Maati ben Salah, 4^e échelon, du 1^{er} mars 1946 ;
 Mahjoub ben Abdenebi, 4^e échelon, du 1^{er} mars 1946 ;
 Sissou Moïse, 4^e échelon, du 1^{er} mars 1946 ;
 Tahar ben Mohamed, 4^e échelon, du 1^{er} mars 1946 ;
 Abderrahman ben Hadj, 3^e échelon, du 1^{er} mai 1946 ;
 Mohamed ben Allal, 3^e échelon, du 1^{er} mai 1946 ;
 Mohamed ben Bouazza, 3^e échelon, du 1^{er} mai 1946 ;
 Mohamed ben Tahar, 3^e échelon, du 1^{er} mai 1946 ;
 Abdesslem ben Ahmed, 3^e échelon, du 6 mai 1946.

Par arrêté directorial du 23 août 1946, une allocation spéciale de cinquante mille francs par an, affectée de la majoration marocaine et soumise à retenues pour pensions civiles, est attribuée à M. Monjoin, ingénieur ordinaire (3^e échelon) à compter du 1^{er} juillet 1946.

Par arrêté directorial du 31 août 1946, M. Simon Louis, contrôleur en disponibilité pour convenances personnelles, est réintégré et reclassé contrôleur principal (4^e échelon) à compter du 21 mai 1946.

* * *

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Par arrêté directorial du 20 juin 1946, M. Meyneng Maurice est nommé, après concours, inspecteur adjoint de l'agriculture de 6^e classe à compter du 1^{er} juin 1946.

Par arrêté directorial du 8 août 1946, MM. Provins Pierre, Yvars Paulin, Lahure Henri, Maurin Maurice, Tourné Robert, Lasserre Marcel, Berger Yvon, Defert Octave, Anquetil Adrien, Garreau Raymond, Belbeder André et Le Boulch Pierre, gardes auxiliaires, sont nommés gardes stagiaires à la division des eaux et forêts à compter du 1^{er} août 1946.

Par arrêté directorial du 23 août 1946 : MM. Barthellémy Emile, Renaud Jean, Vidil Pierre, Cassou Eugène et Giraud Léon, gardes auxiliaires, sont nommés gardes de 3^e classe à la division des eaux et forêts à compter du 1^{er} décembre 1945.

(Rectificatif au *Bulletin officiel* n° 1771, du 4 octobre 1946, page 908.)

Par arrêtés viziriels du 21 septembre 1946, sont nommés à compter du 1^{er} janvier 1946 :

Secrétaire au traitement de base de 64.500 francs

Si Larbi Bargach (ancienneté du 1^{er} septembre 1945).

Secrétaire-interprète au traitement de base de 64.000 francs

Si Mohammed es Semmar (ancienneté du 1^{er} septembre 1944).

Assistant en droit musulman au service foncier, au traitement de base de 84.000 francs

Si Mohammed el Tadili (ancienneté du 1^{er} octobre 1945).

Assistant en droit musulman au service foncier au traitement de base de 55.500 francs

Si Abderrahman el Maroufi (ancienneté du 1^{er} janvier 1945).

Par arrêtés directoriaux du 20 juin 1946 :

MM. Hudault Edouard et Si Ahmed ben Guessous sont nommés inspecteurs adjoints de la défense des végétaux de 6^e classe à compter du 1^{er} juin 1946 ;

MM. Coindre Jean et Parpère Georges sont nommés inspecteurs adjoints de l'agriculture de 6^e classe à compter du 1^{er} juin 1946.

Par arrêté directorial du 26 juillet 1946, M. Dupin Frédéric, docteur-vétérinaire, est nommé vétérinaire-inspecteur stagiaire de l'élevage à compter du 1^{er} juin 1946.

Par arrêté directorial du 23 septembre 1946, M. Gueso Manuel est nommé préparateur du laboratoire de l'élevage à compter du 1^{er} septembre 1946.

(Application du *dahir* du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.)

Par arrêté directorial du 16 août 1946, M^{me} Palussière Marie-Louise, dame dactylographe auxiliaire, est nommée dame dactylographe de 6^e classe à compter du 1^{er} janvier 1945.

Par arrêté directorial du 17 juin 1946, M. Pagès Guillaume est titularisé en qualité de contrôleur principal des améliorations agricoles de 3^e classe à compter du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 21 août 1944.

Par arrêté directorial du 6 mai 1946, Si Ahmed ben Brahim est titularisé en qualité de chaouch de 4^e classe à compter du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 1^{er} mars 1943.

*
*
*

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Par arrêté directorial du 27 septembre 1946, l'ancienneté de M. Fava-Verde Marcel, moniteur de 5^e classe au service de la jeunesse et des sports est fixée au 1^{er} mars 1944.

Par arrêté directorial du 28 août 1946, M. de la Boulaye Jean, agent technique de 4^e classe, est rayé des cadres du service de la jeunesse et des sports à compter du 25 septembre 1945.

Par arrêté directorial du 17 septembre 1946, M. Le Meur Jacques, proviseur agrégé de 1^{re} classe du cadre des départements, est nommé inspecteur principal agrégé de 1^{re} classe à la direction de l'instruction publique à Rabat à compter du 1^{er} octobre 1946.

Par arrêté directorial du 17 septembre 1946, M. Blanchard Guy, professeur licencié de 6^e classe du cadre des départements, est nommé professeur chargé de cours de 6^e classe à compter du 1^{er} octobre 1946, avec 1 an d'ancienneté.

Par arrêté directorial du 18 septembre 1946, M^{me} Véron Hélène, institutrice de 5^e classe, en position de disponibilité depuis le 1^{er} octobre 1943, est réintégrée dans son emploi à compter du 1^{er} octobre 1946.

Par arrêté directorial du 24 septembre 1946, M^{me} Gasc, née Charasse Eugénie, répétitrice chargée de classe de 5^e classe, ingénieur de l'École centrale, est nommée professeur chargé de cours de 6^e classe de l'enseignement technique à compter du 1^{er} novembre 1946, avec 2 ans, 11 mois, 20 jours d'ancienneté.

Par arrêté directorial du 26 septembre 1946, M. Valès Edmond, en résidence à Nantes (Loire-Inférieure), titulaire du certificat d'aptitude à l'enseignement du dessin (degré supérieur), est nommé professeur de dessin de 6^e classe (degré supérieur) à compter du 1^{er} octobre 1946.

Par arrêté directorial du 29 septembre 1946, M^{me} Valentin, née Haute Madeleine, contremaîtresse auxiliaire de 4^e classe, est déléguée dans les fonctions de contremaîtresse de 4^e classe à compter du 1^{er} janvier 1946, avec 1 an d'ancienneté.

Par arrêté directorial du 29 septembre 1946, M^{lle} Desbeuf Andrée, monitrice de l'enseignement ménager de la ville de Paris, est nommée maîtresse de travaux manuels stagiaire.

Par arrêté directorial du 29 septembre 1946, M. Fischer Alphonse, professeur de collège technique de 6^e classe du cadre des départements, est nommé professeur chargé de cours de 6^e classe de l'enseignement technique à compter du 1^{er} octobre 1946, avec 10 mois d'ancienneté.

Par arrêté directorial du 30 septembre 1946, M. Hourmat Henri, professeur de collège technique de 6^e classe du cadre métropolitain, est nommé professeur chargé de cours de 6^e classe de l'enseignement technique à compter du 1^{er} octobre 1946, avec 4 ans, 9 mois d'ancienneté.

Par arrêté directorial du 30 septembre 1946, M. Buzenet Hubert, professeur agrégé de 6^e classe du cadre des départements, est nommé professeur agrégé de 6^e classe à compter du 1^{er} octobre 1946.

Par arrêté directorial du 30 septembre 1946, M. Suret-Canale Victor, professeur agrégé de 6^e classe du cadre métropolitain, assistant de géographie à la Faculté des lettres de Rennes, est nommé professeur agrégé de 6^e classe à compter du 1^{er} octobre 1946.

Par arrêté directorial du 30 septembre 1946, M. Vernande Edmond, instituteur de 1^{re} classe du cadre métropolitain, est nommé instituteur de 1^{re} classe à compter du 1^{er} octobre 1946, avec 9 mois d'ancienneté.

Par arrêté directorial du 1^{er} octobre 1946, M^{me} Videau, née Remaizilles Fernande, professeur de collège de 6^e classe du cadre métropolitain, est nommée professeur chargé de cours de 6^e classe à compter du 1^{er} octobre 1946, avec 1 an, 6 mois d'ancienneté.

Par arrêté directorial du 1^{er} octobre 1946, M. Camoin Joseph, instituteur de 4^e classe du cadre métropolitain, est nommé instituteur de 4^e classe à compter du 1^{er} octobre 1946, avec 1 an, 9 mois d'ancienneté.

Par arrêté directorial du 1^{er} octobre 1946, M. Miridjen Maurice, professeur licencié de 4^e classe du cadre des départements, est nommé professeur chargé de cours de 4^e classe à compter du 1^{er} octobre 1946.

Par arrêté directorial du 2 octobre 1946, M^{me} Castets, née Anne Marie-Jeanne, professeur d'éducation physique de 5^e classe du cadre métropolitain, est nommée professeur d'éducation physique de 5^e classe à compter du 1^{er} octobre 1946, avec 4 ans, 7 mois d'ancienneté.

Par arrêté directorial du 2 octobre 1946, M. Vieljeuf Pierre, en résidence à Rabat, titulaire du professorat d'éducation physique (1^{re} partie), est nommé professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 6^e classe à compter du 1^{er} juin 1946.

Par arrêté directorial du 12 juin 1946, M^{me} Thévenot Marie, institutrice de 6^e classe, est promue à la 5^e classe de son grade à compter du 1^{er} janvier 1946.

Par arrêté directorial du 27 août 1946, M^{lle} Pellistrandi Hélène, professeur chargé de cours, titulaire de 5^e classe, en disponibilité, est réintégrée dans ses fonctions à compter du 1^{er} octobre 1946.

Par arrêté directorial du 26 août 1946, M^{me} Racoillet Andrée, institutrice titulaire de 4^e classe, en disponibilité, est réintégrée dans ses fonctions à compter du 1^{er} octobre 1946.

Par arrêté directorial du 27 août 1946, M. Haas Gaston, professeur chargé de cours de 5^e classe, en disponibilité, est réintégré dans ses fonctions à compter du 1^{er} octobre 1946.

Par arrêté directorial du 27 août 1946, M^{me} Casanova, institutrice de 5^e classe, en disponibilité, est réintégrée dans ses fonctions à compter du 1^{er} octobre 1946.

Par arrêté directorial du 28 août 1946, M^{me} Hurtevent Paule, professeur chargé de cours de 5^e classe, en disponibilité, est réintégrée dans ses fonctions à compter du 1^{er} octobre 1946.

Par arrêté directorial du 30 septembre 1946, M. Videau Jacques est nommé professeur de dessin (degré supérieur) de 5^e classe à compter du 1^{er} octobre 1946, avec 1 an, 10 mois d'ancienneté.

Par arrêté directorial du 2 octobre 1946, sont nommées à l'issue de leur 4^e année à la section normale des élèves-maîtresses de Rabat à compter du 1^{er} octobre 1946 :

Institutrice de 6^e classe

M^{lles} Coindoz Suzanne, institutrice auxiliaire intérimaire de 6^e classe ;

Dariussecq Jeanne ;

Dupont Claudine, institutrice auxiliaire intérimaire de 6^e classe ;

Legrand Madeleine, institutrice auxiliaire de 6^e classe ;

Perrin Pierrette, institutrice auxiliaire intérimaire de 6^e classe ;

Protin Anne, institutrice auxiliaire intérimaire de 6^e classe ;
Voignier Claudette, institutrice auxiliaire intérimaire de
6^e classe.

Institutrice stagiaire

M^{lles} Dianj Antoinette, institutrice auxiliaire de 7^e classe ;
Linarès Eliane, institutrice auxiliaire de 7^e classe ;
Luciani Toussaint, institutrice auxiliaire de 7^e classe ;
Nicollin Renée, institutrice auxiliaire de 7^e classe ;
Paganelli Simone, institutrice auxiliaire de 7^e classe ;
Tisserand Odette, institutrice auxiliaire de 7^e classe.

*
*
*

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE

Par arrêté directorial du 27 août 1946, M. Ferrand Guy est nommé médecin stagiaire à compter du 16 août 1946.

Par arrêté directorial en date du 5 septembre 1946, M^{lle} d'Estriche de Baracé Christiane est nommée adjointe de santé de 5^e classe, diplômée d'État, à compter du 1^{er}-septembre 1946.

Par arrêté directorial du 12 septembre 1946, M. Lendres René est nommé médecin stagiaire à compter du 12 septembre 1946.

Par arrêté directorial du 18 septembre 1946, M. Dujardin Lucien est nommé médecin stagiaire à compter du 9 septembre 1946.

Par arrêté directorial du 1^{er} décembre 1946, M. Meyer Jean, adjoint de santé de 4^e classe (ancienne hiérarchie) du 1^{er} décembre 1943, est reclassé adjoint de santé de 3^e classe (nouvelle hiérarchie) à compter du 1^{er} juillet 1945 avec la même ancienneté.

PARTIE NON OFFICIELLE

Avs d'ouverture de concours et d'examens professionnels spéciaux.

Une session spéciale de concours et d'examens professionnels, pour les catégories d'emplois énumérées ci-après, sera ouverte à la direction des travaux publics le 16 décembre 1946.

Examen professionnel pour le grade d'ingénieur adjoint ;
Concours de conducteur ;
Examen professionnel d'agent technique ;
Examen professionnel de commis.

Cette session est exclusivement réservée aux candidats bénéficiaires de l'arrêté résidentiel du 28 février 1946 dont la demande a déjà été retenue par la commission d'exécution et de contentieux de la direction des travaux publics.

Le lieu et l'horaire des épreuves seront communiqués directement aux candidats.

Avs d'ouverture d'un concours direct pour le grade d'ingénieur adjoint des travaux publics du Maroc.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 15 octobre 1946, un concours direct pour le grade d'ingénieur adjoint des travaux publics du Maroc, est ouvert à la direction des travaux publics à la date du 20 janvier 1947.

Sur les six emplois mis au concours :

Deux sont réservés aux candidats bénéficiaires de l'arrêté résidentiel du 28 février 1946 ;

Deux sont réservés aux candidats marocains

Deux sont affectés aux candidats n'entrant dans aucune des catégories ci-dessus.

Les dossiers des candidats devront parvenir à la direction des travaux publics à Rabat, au plus tard le 20 décembre 1946.

A défaut des candidats admis dans les catégories réservées, les emplois mis en totalité au concours, seront attribués aux candidats classés en rang utile.

Pour tous renseignements, s'adresser soit à la direction des travaux publics à Rabat, soit aux ingénieurs en chef de circonscription et ingénieurs chefs d'arrondissement à Rabat, Casablanca, Marrakech, Meknès, Fès et Oujda.

DIRECTION DES FINANCES

Service des perceptions et recettes municipales.

Avs de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous, sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 31 OCTOBRE 1946. — *Patentes* : Bouznika, articles 501 à 540 ; Sidi-Slimane, articles 2.001 à 2.307 ; Souk-el-Arba-du-Rharb, articles 1.501 à 1.885 ; contrôle civil de Chichaoua, articles 1^{er} à 4 ; bureau du territoire d'Ouezzane, articles 1^{er} à 11 ; Oasis, articles 1.001 à 1.084 ; Ain-el-Aouda, articles 501 à 518.

Taxe d'habitation : Sidi-Slimane, articles 1.001 à 1.497 ; Souk-el-Arba-du-Rharb, articles 1.001 à 1.325 ; Salé, articles 9.001 à 9.005.

Supplément exceptionnel et temporaire à l'impôt des patentes : Berrechid et banlieue, rôle n° 1 de 1946 ; Boucheron, Boulhaut et banlieue, Boujad, Kasba-Tadla, rôles n° 1 de 1946 ; Casablanca-centre, rôle n° 2 de 1946 (7) ; Casablanca-nord et Ain-es-Sebaa, rôle n° 21 de 1941 ; Fedala et banlieue, rôle n° 2 de 1945 ; Fès-ville nouvelle, rôles n° 9 de 1946 (1^{er}) et 14 de 1945 (1 et 2) ; Marrakech-Guéliz, rôle spécial n° 20 de 1946.

Complément à la taxe de compensation familiale : Casablanca-nord, rôles n° 3 de 1945, 4 de 1944 et 2 de 1946 (2 et 3).

Prélèvement sur les excédents de bénéfices : Casablanca-nord, rôle n° 6 de 1943.

Prélèvement sur les traitements et taxe de compensation familiale : Casablanca-nord, rôle n° 3 de 1944 (3).

LE 12 NOVEMBRE 1946. — *Taxe urbaine* : Marrakech-médina, articles 18.001 à 24.759 (2) ; Fès-médina, articles 33.001 à 35.927 (3) ; Port-Lyautey, articles 1.001 à 2.000.

LE 25 OCTOBRE 1946. — *Tertib et prestations des indigènes 1946* : Bureau de l'annexe des affaires indigènes des Ait-Mehamed, caïdats des Ait M'Hamed, Ait Ouir de Bernate, Ait Bougmez, Ait Abbès, Ait bou Iknifen de Talmeste, Ait Abdi du Kousser et des Ihansalen ; bureau de l'annexe des affaires indigènes de Rissani, caïdats des Beni M'Hamed, Seffalate, Ait Bourk, Ait Kabbach ; bureau de l'annexe des affaires indigènes d'Argana, caïdats des Ait Ouziki, Ida ou Mhamoud et des Ida ou Zal.

Emission supplémentaire en 1946 : circonscription de Sidi-Slimane, caïdat des Oulad Yahia.

LE 28 OCTOBRE 1946. — Circonscription de Beni-Mellal, caïdat des Beni Mellal, Beni Maadane ; circonscription de Martimprey-du-Kiss, caïdat des Tarhjrte ; circonscription des Srahna-Zemrane, caïdat des Oulad Khallouf ; circonscription de Karia-ba-Mohammed, caïdat des Oulad Aïssa ; circonscription d'El-Kelaa-des-Slès, caïdat des Slès ; circonscription de Fès-banlieue, caïdat des Sejjaa ; circonscription de Guercif, caïdat des Oulad Raho ; circonscription des Skour des Rehamna, caïdat des Rehamna Skour ; circonscription de Meknès-banlieue, caïdat des Guerouane-nord ; circonscription de Mogador-banlieue, caïdat des Ait Zeltane ; circonscription de Teroual, caïdat des Beni Mesguilda ; circonscription d'El-Aïoun, caïdat des Haddiyne ; circonscription de Serrat-banlieue, caïdat des Oulad Sidi Bendaoud ; circonscription de Sidi-Slimane, caïdat des Oulad Mhamed ; circonscription de Tahala, caïdat des Ait Abdelhamid ; circonscription de Benahmed, caïdat des Oulad Mhamed ; circonscription de Chichaoua, caïdat des Mejjate ; circonscription d'Oued-Zem, caïdats des Gnadiz et des Smala, Oulad Aïssa ; pachalik d'Ouezzane ; circonscription de Ber-

guent, caïdat des Oulad Sidi Abdelhakim ; pachalik de la circonscription de Taza-banlieue.

Le 31 octobre 1946. — Bureau de la circonscription des affaires indigènes des Ida Oultite, caïdats des Tazeroualt, des Ida Ousemlal, des Aït Ahmed, des Ida Gouersmouk, des Aït Ouzour et des Aït Issafen.

Le chef du service des perceptions,
M. BOISSY.

NE LAISSEZ PAS
VOS DISPONIBILITÉS
IMPRODUCTIVES

SOUSCRIVEZ AUX
**BONS DU
TRÉSOR**

C'EST VOTRE INTÉRÊT
C'EST L'INTÉRÊT DU PAYS

CABINET IMMOBILIER FRANCO-MAROCAIN

TOUTES TRANSACTIONS
IMMOBILIÈRES

FONDS DE COMMERCE

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

GERANCES D'IMMEUBLES

J. PETIT

19, Rue d'Alger,

CASABLANCA

Téléphone A. 03-36,

de 15 à 18 heures

Membre de la Chambre Syndicale des Hommes d'Affaires du Maroc

Comptabilité

Organisation et Contrôle

Etablissement de bilans - Mises à jour - Fiscalité

Marcel Audibert

EXPERT COMPTABLE
agréé près les Tribunaux du Maroc
COMMISSAIRE DE SOCIÉTÉS

180, rue Blaise-Pascal - CASABLANCA - Tél. A 51-31

RABAT. — IMPRIMERIE OFFICIELLE.

TECHNICIENS

Rénovez vos agencements par

« LA RATIONNELLE » B.S.G.D.G.

Ces tables, comme leurs accessoires,
sont des instruments de qualité

De bons plateaux anolens peuvent être rénovés
et montés sur entablements articulés
de nos brevets avec tous équipements.

N'hésitez pas à rompre franchement
avec les vieux tréteaux car, enfin, vous éviterez
la voussure continue !!

Ecrivez : **L. SCRIVE,**

18, rue Duplex - CASABLANCA - Tél. A 69-57

